

Commentaires sur le Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008

Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière ne peut que féliciter le Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec pour la confection de ce plan d'action tellement attendu.

Ce plan a le mérite de mettre en lumière des objectifs quantitatifs précis. Ces objectifs permettent de clarifier les quantités minimales des différentes matières devant être récupérées dans la prochaine décennie. Mais ces objectifs ont aussi le défaut d'être très modestes, ce qui sous-estime, à notre avis, le potentiel de récupération des matières résiduelles. Ces objectifs, certains les qualifieront de conservateurs, d'autres de réalistes, pourront certainement être atteints facilement et garantissent dans une certaine mesure le succès de ce plan d'action, même si l'effort collectif consenti pour y parvenir était minimal.

Rappelons ici l'ancien objectif de gestion des matières résiduelles adopté en 1989. Il s'agissait, pour l'an 2000, de réduire de 50% les matières destinées à l'élimination par rapport à 1989. Cela correspondait à une quantité de résidus à éliminer de 2 850 000 tonnes en l'an 2000. Tous s'entendaient à dire qu'il s'agissait là d'un objectif raisonnable et certainement réalisable sur le plan technique pour peu que des mesures concrètes découlant d'une réglementation applicable soient adoptées. Les objectifs du nouveau plan d'action (65%) sont exprimés en terme de pourcentage des matières résiduelles récupérables effectivement récupérées et sont basés sur les résultats obtenus en 1996. Ainsi, selon le nouvel objectif, les résidus récupérés en 2008 devront atteindre 4 793 000 tonnes. En supposant une augmentation des résidus générés égale à l'augmentation moyenne du PIB (ce qui fut le cas dans le passé), la quantité de résidus générés atteindra 10 500 000 tonnes en 2008, ce qui laissera une quantité de résidus à éliminer d'environ 5 700 000 tonnes, soit la même quantité qu'en 1989.

Ainsi, si on compare le nouvel objectif à l'ancien en termes de réduction des quantités à éliminer, on constate que non seulement le nouveau plan d'action repousse de huit ans l'atteinte de l'objectif, mais il change cet objectif de 50% de réduction en un objectif «implicite» d'une réduction zéro par rapport à 1989, ce qui annule la réduction de 8,3% déjà acquise en 1996. À notre avis, il s'agit là d'un recul inacceptable.

Environnement Québec devrait concevoir un plan d'action plus concret exigeant un effort collectif plus soutenu de la part des producteurs de déchets, des gestionnaires locaux et des citoyens, permettant de rencontrer de réels objectifs de réduction des matières devant être éliminées. Nous pouvons et nous devons faire mieux qu'une réduction zéro! Ce plan d'action concret devrait comprendre les éléments suivants (qui ne sont pas inclus au plan d'action proposé par le gouvernement du Québec) :

- mise en place de structures de mise en marché des matières récupérées et de soutien ponctuel des prix (comme on le fait depuis fort longtemps chez les agriculteurs avec l'assurance récolte);
- mesures contraignantes de réduction à la source des quantités et du poids des emballages et des contenants;
- mesures contraignantes visant à augmenter la «recyclabilité» de tous les types d'emballages (le coût de l'emballage ne serait plus le seul facteur déterminant son usage);
- mesures contraignantes visant à limiter la production d'objets à usage unique;
- interdiction de l'enfouissement des pneus de quelque nature et origine que ce soit;
- interdiction de l'enfouissement des résidus domestiques dangereux.

Nous sommes pleinement en accord avec les cinq principes d'action énumérés sous-jacents aux actions elles-mêmes. Cependant, leur mise en application nous semble déficiente à plusieurs points de vue.

Ainsi, le principe de régionalisation se voit actualisé par les deux premières des 29 actions proposées. L'action #2 donne aux MRC et communautés urbaines un droit de refus des déchets destinés à l'élimination qui proviennent de l'extérieur de leur territoire de planification. Or, ce droit de refus ne sera applicable qu'aux nouveaux projets d'établissement et d'agrandissement de lieux d'élimination au moment de l'entrée en vigueur des plans de gestion des MRC. Pratiquement, cette mesure laisse au minimum deux ans aux promoteurs de mégasites d'enfouissement pour établir leur clientèle «extérieure» et pouvoir ainsi contrer pendant des années, si ce n'est des décennies, le «droit de regard» des MRC sur la provenance. Pour ne parler que de la région de Lanaudière, ce sera certainement le cas avec les LES de Saint-Thomas-de-Joliette, ainsi que de Lachenaie.

L'action #3 concernant la mise en place de mécanismes de consultation de la population par les MRC est certainement bienvenue mais demanderait à être spécifiée de façon plus précise dans le plan d'action même. Les MRC ne devraient pas considérer que le genre de consultation du public prévue lors de l'adoption des schémas d'aménagement serait suffisante dans le cas des plans de gestion des matières résiduelles.

La mise sur pied de comités de vigilance, tels que préconisés à l'action #4, ne devrait pas se faire par les exploitants d'installations d'élimination. Les MRC devraient elles-mêmes veiller à constituer ces comités de façon à garantir leur sérieux et leur indépendance.

Les actions #5 et #6 concernant l'éducation, l'information, la recherche et le développement devraient, dans le respect du principe des 3RVE, s'adresser à un domaine plus vaste que la seule mise en valeur des matières résiduelles. La réduction à la source et le réemploi devraient y être priorisées.

Probablement l'aspect concret le plus positif de l'ensemble de ce plan d'action concerne l'action #8 établissant l'obligation des producteurs et distributeurs de produits et d'emballages qui seront éventuellement rebutés de mettre en place un système de récupération ou de contribuer au financement de la collecte sélective. Cette action constitue une application concrète du principe de responsabilité élargie des producteurs. Cependant le plan d'action manque de balises destinées aux producteurs concernant la réduction à la source des emballages, le choix des matériaux, l'élimination des produits de consommation jetables, l'allongement planifié du temps de vie des produits de consommation (meubles, appareils, vêtements, produits d'entretien) par opposition à la désuétude planifiée qui a souvent été un facteur important de la conception des produits de consommation «grand public» dans le but d'en augmenter le taux de remplacement, donc les ventes.